



laïcité et religions

dans la France aujourd'hui

Panneaux réalisés par Jean-Pierre CHANTIN,
Caroline CHOPELIN-BLANC et Boris KLEIN, professeurs
du secondaire et membres de l'Institut Supérieur d'Etude
des Religions et de la Laïcité (ISERL) à Lyon

1. Que croient les Français ?

LA LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS » DE 1978 INTERDIT DE RECUEILLIR ET D'ENREGISTRER DES INFORMATIONS FAISANT APPARAÎTRE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, LES ORIGINES « RACIALES » OU ETHNIQUES, AINSI QUE LES APPARTENANCES RELIGIEUSES DES PERSONNES. ON NE PEUT DONC PAS CONNAÎTRE LE NOMBRE EXACT DE CEUX QUI ADHÈRENT À TELLE OU TELLE OPTION RELIGIEUSE, ATHÉE OU AGNOSTIQUE.



© Matt Parkins

Cependant, des chercheurs ont pu faire des enquêtes et proposer des estimations, comme l'Institut Win-Gallup international dont les résultats ont été publiés par Le Monde le 7 mai 2015 :

- 34% des Français interrogés se déclarent « non religieux »
- 29% disent ne croire en aucun dieu, « athées convaincus »
- Seuls 37% se présentent comme religieux

Mais l'IFOP a fait paraître une enquête en avril 2011 pour Le Journal du dimanche qui donne les estimations suivantes :

- ✚ Catholiques : 61%
- ✚ Musulmans : 7%
- ✚ Protestants : 4%
- ✚ Juifs : 1%
- ✚ Autres religions : 2%
- ✚ Sans religion : 25%

Cela montre qu'il est difficile de savoir exactement à quelle croyance adhèrent les Français.

Ces statistiques conduisent donc à se demander ce que signifie « être d'une religion » ?

- Aller régulièrement à un culte ?
- Pratiquer quelques rites occasionnels chez soi ?
- Simplement croire, sans rien faire d'autre ?
- Avoir des habitudes culturelles liées à une religion ?
- ...

Par ailleurs, chaque religion n'est-elle pas composée de plusieurs cultes (catholiques, protestants et orthodoxes pour le christianisme, sunnites et chiites dans l'islam, etc.) ?

On comprend que l'on peut se dire à la fois comme appartenant culturellement à une religion, et être « non-religieux ».

2. Attention ! Mots piégés



Symbole de la secte de Thulsa Doom,
personnage d'heroic fantasy
/ Charles Fettinger, 2014



Culte dans une des plus grandes églises évangéliques
de France, La Porte ouverte chrétienne, à Mulhouse
/ Nathalieschnoebelen 2017

SECTE : en droit, et parce que l'Etat ne reconnaît aucun culte, il n'existe pas de secte. Chacun est libre d'organiser ses pratiques, mais certaines initiatives semblent dangereuses : c'est ce que l'on nomme, par habitude, « secte ». Seule la justice peut trancher en ce domaine, pas l'opinion : elle sanctionne ce qui relève du trouble à l'ordre public établi par la loi (escroquerie, refus de soin, privation de liberté...)

RELIGION : croyance en une ou plusieurs divinités partagée par un groupe de personnes.

EGLISE : ensemble des fidèles organisés en communauté, la plupart du temps chrétienne.

CULTE : pratique en commun de rites et cérémonies liés à la croyance en une ou plusieurs divinités. La loi de 1905 permet de s'organiser en association cultuelle.

FONDAMENTALISME : interprétation d'une religion qui passe par une lecture à la lettre des textes considérés comme sacrés.

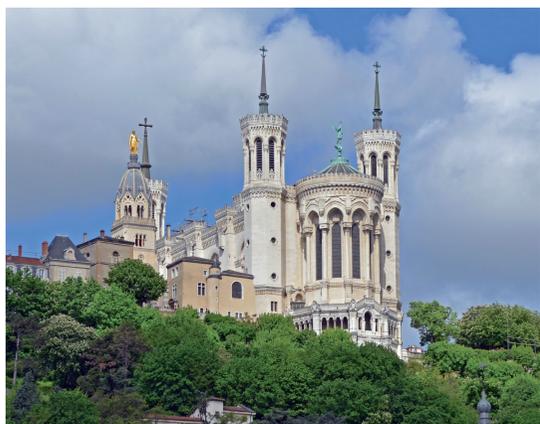
INTEGRISME : volonté que les règles d'une religion organisent tous les aspects de la vie en société.

3. Quels statuts pour les lieux de culte ?

IL EXISTE DIFFÉRENTES SITUATIONS
COMME L'ILLUSTRE L'EXEMPLE DE LYON :



Grand Temple de Lyon
© Alexmar983



Notre-Dame de Fourvière
© Clément Bardot



Grande mosquée de Lyon
© Alexis Philip

- **La Grande synagogue israélite**, achevée en 1864, et le Grand temple protestant de Lyon (photo), construit en 1884, ont été donnés en 1905 par l'Etat à l'association culturelle de chacune de leur organisation religieuse.
- **La cathédrale Saint-Jean**, achevée au XV^e siècle, n'a pu être traitée de la même manière car les autorités catholiques ont refusé en 1905 de constituer une association culturelle. Elle est donc toujours la propriété de l'Etat (et les églises catholiques sont gérées par les communes).
- **La basilique Notre-Dame de Fourvière** appartient depuis sa construction en 1884 à un organisme privé qui rassemble les donateurs : la Fondation Fourvière.
- Construits après 1905, **le temple bouddhique vietnamien de Sainte-Foy-lès-Lyon** (Thiên Minh, de 1990) et **la Grande mosquée de Lyon** (1994) sont gérés par des associations culturelles.

4. Quelles relations entre l'Etat et les cultes ?

DEPUIS LA LOI DE 1905, L'ETAT EST SÉPARÉ DES CULTES, C'EST-À-DIRE QU'AUCUN DE CEUX-CI N'EST PRIVILÉGIÉ NI FINANCÉ PAR L'ETAT, QUE LEURS PRÉCEPTES NE SONT PAS CEUX DE L'ETAT ET QU'ILS SONT SOUMIS AUX LOIS DE LA RÉPUBLIQUE. CECI DIT, L'HISTORIEN EMILE POULAT A RAPPELÉ QUE SI L'ETAT NE RECONNAÎT PLUS LES CULTES, IL LES CONNAÎT.



La Séparation de l'Eglise catholique de l'Etat, caricature parue dans Le Rire le 20 mai 1905

Le ministre de l'Intérieur est en charge des cultes. Son Bureau central des cultes est chargé des relations avec les autorités représentatives des religions présentes en France et de l'application de la loi de 1905. Les représentants des cultes sont d'ailleurs régulièrement consultés pour avoir leur avis sur un sujet qui peut les concerner, une démarche qui se fait aussi au niveau des collectivités locales.

Par exemple, chaque année, lors des vœux présidentiels du mois de janvier, le président de la République reçoit ceux que l'on considère donc comme les représentants des principaux cultes :

- ✦ Le président de la Conférence des évêques (catholiques) de France
- ✦ Celui de la Fédération protestante de France
- ✦ Celui de l'Assemblée des évêques orthodoxes de France
- ✦ Le grand rabbin de France et le président du Consistoire israélite
- ✦ Le président du Conseil Français du Culte Musulman
- ✦ Celui de l'Union bouddhiste de France

5.

Quelle place pour la religion à l'école ?

LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE, ÉTABLIE PAR UNE LOI EN 2004, RAPPELLE LES RÈGLES ESSENTIELLES :

- Respect par tous des lois de la République dans l'établissement.
- Garantie que chaque élève fasse son jugement par lui-même, en toute indépendance.
- Respect des convictions de chacun.
- Neutralité absolue des personnels.
Neutralité aussi des enseignements, que les élèves ne peuvent pas refuser.
- Pas de manifestation par les élèves qui montre de manière volontaire et appuyée ce qu'est leur opinion religieuse.



<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/21/MENG0401138C.htm>

PARLER DES RELIGIONS EN COURS

Le fait religieux a toute sa place dans les programmes au collège et au lycée. Bien comprendre les différentes croyances et pratiques des uns et des autres est un aspect de la culture générale et permet une meilleure compréhension mutuelle. Cela nous montre aussi que les religions et leur place dans la société ont toujours évolué.

Parmi les programmes, on étudie par exemple :

- En 6^{ème}, l'apparition du judaïsme et en 5^{ème} la fondation de l'islam (histoire).
- En 4^{ème}, la défense du protestantisme par Voltaire au XVIII^e siècle au nom de la tolérance (français/histoire).
- En 2^{nde}, l'importance de l'Église catholique dans la société de l'Occident médiéval (histoire).
- En Terminale, laïcité et pluralité religieuse en France (EMC).

6.

Vous avez dit “laïcité” ?

LA LAÏCITÉ A ÉTÉ DÉFINIE PAR LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905.
ELLE REPOSE SUR TROIS RÈGLES :

- La liberté d'organiser sa vie selon les principes que l'on a choisis, religieux ou non (liberté de conscience).
- La liberté de culte, ou de ne pas en exercer un.

Toutes deux dans les limites de l'ordre public établi par la loi.

- La séparation de l'Etat et des cultes.



L'idée de séparation de l'Etat et des Eglises est apparue dans les écrits des philosophes des Lumières à partir du XVII^e siècle. Elle a ensuite été appliquée dans plusieurs Etats, comme les Etats-Unis (1791) et le Mexique (1860).

En France, elle est discutée à partir de 1879 quand le régime républicain s'installe et qu'il voit dans l'Eglise catholique une concurrente pour organiser la société.

C'est ce qui aboutit en 1905 à la fin du régime concordataire de 1802 qui reconnaissait et finançait donc quatre cultes (catholicisme, protestants réformés et luthériens, judaïsme).

Mais attention ! Les trois règles qui définissent la laïcité en France se retrouvent aussi dans les textes internationaux, tels que la Convention européenne des Droits de l'Homme de 1950.

De manière générale, il s'agit d'une disposition que connaissent tous les Etats démocratiques, quelles que soient leurs particularités dans la gestion du religieux.

7.

La religion dans l'espace public

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE, COMME LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE, EST UN DROIT HUMAIN FONDAMENTAL. COMME LE RAPPELLE L'ARTICLE 18 DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME DE 1948, CETTE LIBERTÉ VA AVEC CELLE DE POUVOIR EXPRIMER SES CROYANCES ET SON APPARTENANCE RELIGIEUSE, EN PRIVÉ COMME DANS L'ESPACE PUBLIC.



Procession catholique dans les rues du Rocamadour pour la fête de l'Assomption
14/08/2017 / Diocèse de Cahors
© David Griaux



Les brochures de Témoins de Jéhovah proposées dans la rue
© Tiia Monto

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou sa conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Ainsi, il est faux de penser que les choix religieux de chacun ne relèvent que de la vie privée et ne peuvent pas être exprimés dans la rue au quotidien : dans une démocratie, l'espace public n'a pas vocation à être neutre. En revanche, ces manifestations doivent respecter les règles qui concernent la sécurité et l'ordre public ; le législateur considère qu'elles doivent aussi éviter de mener à un prosélytisme excessif.

Enfin, les représentants de l'Etat qui font respecter cette liberté sont tenus d'être neutres lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions.

8. Un calendrier religieux ?

UN CALENDRIER EST A PRIORI TRÈS MARQUÉ PAR LA RELIGION.

A l'échelle internationale, nous utilisons le calendrier grégorien, institué en 1582 par le pape Grégoire XIII, et nous avons pris l'habitude de compter les années à partir de la naissance supposée de Jésus. En France, beaucoup de jours fériés renvoient à des fêtes religieuses catholiques, comme Noël, l'Ascension et l'Assomption.

Dans les faits, le calendrier a fait l'objet d'une sécularisation : la signification religieuse des fêtes n'est plus comprise voire ignorée par la plupart des gens.



Une tentative de couper tout lien avec le christianisme : le calendrier républicain 1793-1806

Plus récemment, des débats ont eu lieu sur la pertinence d'ajouter aux fêtes catholiques du calendrier des fêtes d'autres religions comme Yom Kippour ou l'Aïd-El-Khébir, ou bien encore sur la nécessité de les supprimer ou de les renommer, dans un souci de laïcité.

Notons que, dans le calendrier scolaire, on parle des vacances de printemps plutôt que des vacances de Pâques depuis 1974. En ce qui concerne les agents de l'Etat, la loi précise qu'ils peuvent demander des congés pour raison religieuse, conformément à un calendrier officiel.

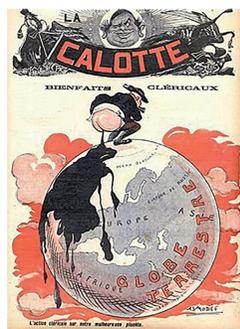
OBJET	EN 2018
Communauté arménienne <ul style="list-style-type: none">• Théophanie (fête de la Nativité)• Fête apostolique arménienne des Saints Vartanants• Jour de commémoration du génocide arménien	<ul style="list-style-type: none">• samedi 6 janvier• dimanche 11 février• mardi 24 avril
Confessions catholique et protestante <ul style="list-style-type: none">• Lundi de Pâques• Ascension• Lundi de Pentecôte• Assomption Toussaint• Noël	Ces principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales
Confession israélite <ul style="list-style-type: none">• Chavouot (Pentecôte)• Roch Hachanah (Jour de l'An)• Yom Kippour (Jour du grand pardon)	<ul style="list-style-type: none">• dimanche 20 et lundi 21 mai• lundi 20 et mardi 11 septembre• mercredi 19 et jeudi 20 septembre
Confession musulmane* <ul style="list-style-type: none">• Al Mawlid Ennabi• Aïd el Fitr• Aïd el Khebir	<ul style="list-style-type: none">• mercredi 21 novembre• vendredi 15 juin• mardi 21 août
Confession orthodoxe (selon le calendrier grégorien) <ul style="list-style-type: none">• Théophanie• Pâques• Ascension• Nativité du Christ	<ul style="list-style-type: none">• samedi 6 janvier• dimanche 8 avril• jeudi 17 mai• mardi 25 décembre
Fête bouddhiste* <ul style="list-style-type: none">• Fête du Vesak (jour du Bouddha)	<ul style="list-style-type: none">• dimanche 8 avril

Calendrier des fêtes religieuses pouvant justifier une demande de congé par un fonctionnaire
Circulaire CDG90 du 15/01/2018

9.

Religion et liberté d'expression

QUELLES QUE SOIENT NOS OPINIONS, RELIGIEUSES OU NON-RELIGIEUSES, NOUS AVONS LE DROIT DE NOUS EXPRIMER LIBREMENT SUR TOUT CE QUI TOUCHE À LA RELIGION.



« L'action cléricale sur notre malheureuse planète »
La Calotte 1908

Nous pouvons donc approuver, encourager, au contraire partager notre mécontentement, protester par exemple en portant plainte ou en manifestant.

Le délit de blasphème, c'est-à-dire de l'offense à Dieu, n'existe plus dans la loi française depuis 1881.



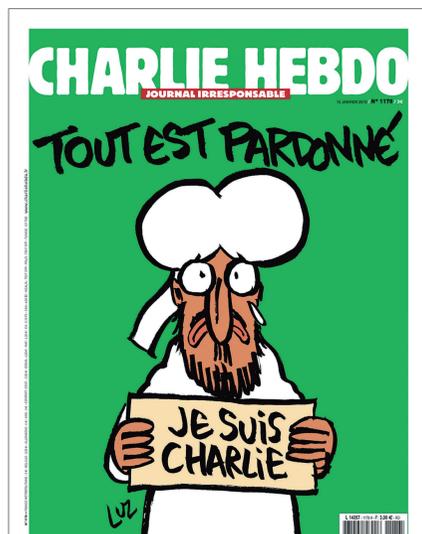
Charlie Hebdo / 19 septembre 2012

Les seules plaintes acceptables doivent concerner l'atteinte aux personnes. En conséquence, la liberté d'expression s'arrête où commencent l'injure, la diffamation, l'incitation à la discrimination, à la haine et à la violence envers un individu, en raison de son appartenance à une religion, comme à une ethnie ou une « race ».

Dans ces limites juridiques, on peut donc critiquer, moquer, caricaturer, tourner en dérision tout ce qui relève de la religion.

10.

Conclusion



Charlie Hebdo / 14 janvier 2015

NOUS POUVONS TERMINER CE PARCOURS EN REPRENANT UN THÈME CHER AU PHILOSOPHE ABDENOUR BIDAR, QUI MULTIPLIE LES INTERVENTIONS DEPUIS LES ATTENTATS DE 2015 : LA LAÏCITÉ DOIT PERMETTRE D'INCARNER ET DE VALORISER LA DEVISE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LA LAÏCITÉ EST UN ASPECT DE LA LIBERTÉ CAR ELLE PERMET À TOUTES LES OPINIONS DE S'EXPRIMER SUR LE RELIGIEUX, À TOUS LES CULTES DE S'ORGANISER.

L'EXERCICE DE CES MÊMES DROITS POUR TOUS, SANS PRIVILÉGIER AUCUNE OPINION, MONTRE QUE LA LAÏCITÉ EST AUSSI UN OUTIL D'ÉGALITÉ.

ENFIN, TOUT CECI DOIT S'ORGANISER DANS LE RESPECT DE NOUS TOUS, GRÂCE AUX LIMITES NÉCESSAIRES QU'APPORTE LE DROIT, ET CE VIVRE ENSEMBLE DANS LE RESPECT MUTUEL FORME LA BASE DE LA FRATERNITÉ QUI S'OPPOSE À LA BARBARIE DE CEUX QUI NIENT CES PRINCIPES.

Plaidoyer pour la fraternité, Paris, Albin Michel, 2015